**DÉCISION**

**CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 À L'ACCORD-CADRE N°2020/08 RELATIF À LA CRÉATION ET À L'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR L'ATELIER À SPECTACLE**

**LOT N°1 : CRÉATION, CONCEPTION ET RÉALISATION DE VISUELS ET DE MAQUETTAGES**

**LOT N°2 : IMPRESSION DE BROCHURES**

**LOT N°3 : IMPRESSION D'AFFICHES, DE POCHETTES À BILLET ET DE PLAQUETTES**

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-066

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services passés selon une procédure adaptée,*
***Vu** la décision du Président n°D2020-21 du 2 mars 2020 attribuant l'accord-cadre n°2020/08 relatif à la création et à l'impression de supports de communication pour l'Atelier à Spectacle, à la société L'ASTROLAB s'agissant du lot n°1, à la société IMPRIMERIE CHAUVEAU s'agissant du lot n°2 et à la société BÉMIGRAPHIC s'agissant du lot n°3,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1 du lot n°1,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1 du lot n°2,*
***Vu** le projet d'acte modificatif n°1 du lot n°3,*

**Considérant** que l'accord-cadre a été conclu pour une durée de trois (3) ans ferme sans minimum et avec un montant maximum de commandes de 37 355,00 € HT s'agissant du lot n°1, de 19 364,00 € HT s'agissant du lot n°2 et de 5 424,00 € HT s'agissant du lot n°3,
**Considérant** que l'accord-cadre expire le 6 avril 2023 s'agissant du lot n°1 et le 22 juin 2023 s'agissant du lot n°3, et qu'aucune consultation n'a été lancée à ce jour,
**Considérant** qu'afin de maintenir la création et les impressions nécessaires à la communication de l'Atelier à Spectacle, la durée d'exécution de l'accord-cadre actuel doit être prolongée jusqu'au 6 avril 2024,
**Considérant** que cette prolongation entraîne une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de + 9,99 % par rapport au montant maximum initial,

Accusé de réception [illegible]
028-200040277-20230331-D2023066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2023
Affichage : 31/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

**Considérant** que cette prolongation entraîne une incidence financière de +3 731,76 € HT s'agissant du lot n°1, portant le montant maximum du marché à 41 086,76 € HT,
**Considérant** que cette prolongation entraîne une incidence financière de + 1 934,46 € HT s'agissant du lot n°2, portant le montant maximum du marché à 21 298,46 € HT,
**Considérant** que cette prolongation entraîne une incidence financière de + 541,86 € HT € HT s'agissant du lot n°3, portant le montant maximum du marché à 5 965,86 € HT.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2020/08-01 relatif à la création et à l'impression de supports de communication pour l'Atelier à Spectacle – Lot n°1 : Création, conception et réalisation de visuels et de maquettages, avec la société L'ASTROLAB, prolongeant la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 6 avril 2024 et augmentant le montant maximum de l'accord-cadre de + 3 731,76 € HT, portant le montant maximum de l'accord-cadre à 41 086,76 € HT.

**ARTICLE 2 : DE CONCLURE** l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2020/08-02 relatif à la création et à l'impression de supports de communication pour l'Atelier à Spectacle – Lot n°2 : Impression de brochures, avec la société IMPRIMERIE CHAUVEAU, prolongeant la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 6 avril 2024 et augmentant le montant maximum de l'accord-cadre de + 1 934,46 € HT, portant le montant maximum de l'accord-cadre à 21 298,46 € HT.

**ARTICLE 3 : DE CONCLURE** l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2020/08-03 relatif à la création et à l'impression de supports de communication pour l'Atelier à Spectacle – Lot n°3 : Impression d'affiches, de pochettes à billet et de plaquettes, avec la société BÉMOGRAPHIC, prolongeant la durée d'exécution de l'accord-cadre jusqu'au 6 avril 2024 et augmentant le montant maximum de l'accord-cadre de + 541,86 € HT, portant le montant maximum de l'accord-cadre à 5 965,86 € HT.

**ARTICLE 4 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux sociétés L'ASTROLAB, IMPRIMERIE CHAUVEAU et BÉMOGRAPHIC.

**ARTICLE 6 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 mars 2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



**Frédéric GIROUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230331-D2023-066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2023
Affichage : 31/03/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 31 mars 2023